

Loi fédérale sur les droits politiques

Projet

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil national
du 15 septembre 2006¹,
vu l'avis du Conseil fédéral du 8 novembre 2006²,
arrête:

I

La loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques³ est modifiée comme suit:

Art. 10a Information des électeurs

¹ Le Conseil fédéral informe les électeurs de manière complète sur les objets soumis à votation fédérale. Il défend la position de l'Assemblée fédérale.

² Il les informe au fur et à mesure en respectant les principes de l'objectivité, de la transparence et de la proportionnalité.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Elle est publiée dans la Feuille fédérale dès lors que l'initiative populaire «Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale» a été retirée ou rejetée.

³ Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Minorité 1 (Amstutz, Fehr Hans, Hutter Jasmin, Joder, Pfister Gerhard, Schibli, Weyeneth)

Ne pas entrer en matière sur le projet d'acte

Minorité 2 (Weyeneth, Amstutz, Hutter Jasmin, Muri, Perrin, Schibli)

Le projet est renvoyé à la commission. L'art. 10a LDP sera reformulé afin de décrire exactement l'obligation d'information du Conseil fédéral et de déterminer avec précision ses limites par rapport à la pratique actuelle.

¹ FF 2006 8779

² FF 2006 8797

³ RS 161.1

